



Procès verbal de délibérations du Conseil Municipal du 5 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 février 2026, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Présents : Jany-Claude SOLIS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christelle DUBLANCHE, Christophe MATTANA, Lydie MANUS, Jessy VERESSE, Patricia VIGNALS, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD.

Absents excusés :

Philippe DUFOUR, procuration à Christophe MATTANA
Laure CORGNE, procuration à Jany-Claude SOLIS
Isabelle TARNAUD, procuration à Christelle DUBLANCHE
Stéphanie DENIS, procuration à Gérard GASNIER
Jean-Jacques FAUCHER, procuration à Jean-Jacques CHAPOULIE
Christophe SIMARD
Sandra ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Christelle DUBLANCHE

La séance est ouverte à : 19h08

1. Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2025

Madame Le Maire demande aux participants s'ils ont des observations à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.

Observations formulées :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025 (Délibération 2026/01)

Madame Le Maire se retire pour cette délibération. Monsieur Jean-François LEBLANC, premier adjoint, reprend la présidence de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 60 de La Loi de Finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de La Loi de Finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant les éléments susvisés :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		101 597,75 €	114 982,25 €		13 384,50 €	
Part affectée à investissement						
Opérations de l'exercice	1 385 591,39 €	1 574 228,82 €	653 983,07 €	888 860,00 €	2 039 574,46 €	2 463 088,82 €
Totaux	1 385 591,39 €	1 675 826,57 €	768 965,32 €	888 860,00 €	2 154 556,71 €	2 564 686,57 €
Résultat de clôture		290 235,18 €		119 894,68 €		410 129,86 €

Jean-François LEBLANC précise que le résultat de clôture de 290 235,18€ obtenu en fonctionnement, prends en compte la dépense liée au contentieux avec Madame Allard. Aussi, ce contentieux n'est pas terminé, puisque le liquidateur judiciaire de l'entreprise Batidur a fait appel. L'assurance préconise de prévoir la somme de 95 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 ;
- dit que le Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

3. Révision libre des attributions de compensation (Délibération 2026/02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,

Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de Communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu le rapport du 5 septembre 2024 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) établi en déclinaison des attendus du Pacte financier et fiscal adopté et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu les délibérations n°2017/7, 2017/184, 2020/186, 2023/047, 2024/071 et 2025/018 par lesquelles le Conseil Communautaire d'ELAN avait acté et révisé les AC (Attributions de Compensation),

Vu la délibération n°2026/002B votée le 22 janvier 2026 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes ELAN a révisé les AC 2026 (Attributions de Compensation),

La Communauté de Communes ELAN s'engageait, dans sa délibération n°2023/047 portant révision des Attributions de Compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster au plus près, en transparence et équité, le montant de ces Attributions de Compensation.

Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel Klopfer, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil Communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des Conseils Municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Par conséquent, il est proposé aux élus municipaux de réviser les Attributions de Compensation pour l'année 2026. L'actualisation des montants est fondée sur le montant des Attributions de Compensation 2023 (auquel on a ôté l'impact de la participation des communes au reste à charge de compétences), auquel est appliqué l'ensemble des items intégrés de l'année 2025 à la révision libre des Attributions de Compensation.

Un tableau, présenté en annexe, reprend et détaille les variables composant cette révision des Attributions de Compensation, qui s'exprimerait au total comme suit :

Commune	Attribution de compensation 2025 (en €)	Attribution de compensation 2026 (en €)
AMBAZAC	998 353 €	998 871 €
BERSAC S/RIVALIER	51 093 €	50 022 €
BESSINES S/GARTEMPE	1 072 416 €	1 074 911 €
BREUILAUF	4 558 €	3 286 €
CHAMBORET	232 146 €	214 472 €
COMPREIGNAC	154 972 €	153 774 €
FOLLES	15 436 €	17 075 €
FROMENTAL	16 611 €	16 527 €
JABREILLES LES BORDES	19 458 €	18 965 €
LA JONCHERE ST MAURICE	77 128 €	79 740 €
LAURIERE	46 164 €	45 847 €
LE BUIS	2 467 €	-12 908 €
LES BILLANGES	14 691 €	14 691 €
NANTIAT	279 081 €	237 190 €
NIEUL	20 365 €	39 644 €
RAZES	133 933 €	133 813 €
ST JOUVENT	- 59 578 €	-81 318 €
ST LAURENT LES EGLISES	97 506 €	97 209 €
ST LEGER LA MONTAGNE	32 759 €	32 143 €
ST PRIEST TAURION	362 352 €	365 229 €
ST SULPICE LAURIERE	124 719 €	124 156 €
ST SYLVESTRE	58 102 €	61 913 €
THOURON	- 18 616 €	- 30 725 €
VAULRY	- 18 371 €	- 25 585 €
TOTAL	3 717 746 €	3 628 942 €

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de Compensation en investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'EPCI en investissement en matière de voirie et de petite-enfance.

Ces ACi, établies en 2024 et non modifiées, sont détaillées dans le tableau synthétique présenté en annexe et peuvent se résumer comme ci-dessous :

Commune	Attributions de compensation en investissement
AMBAZAC	- 34 277 €
BERSAC S/RIVALIER	- 3 870 €
BESSINES S/GARTEMPE	- 7 854 €
BREUILAUF	- 3 581 €
CHAMBORET	- 24 338 €
COMPREIGNAC	- 5 113 €
FOLLES	- 4 175 €
FROMENTAL	- 3 566 €
JABREILLES LES BORDES	- 7 377 €
LA JONCHERE ST MAURICE	- 7 130 €

LAURIERE	- 2 727 €
LE BUIS	- 4 025 €
LES BILLANGES	- 9 983 €
NANTIAT	- 24 073 €
NIEUL	- 15 911 €
RAZES	- 2 533 €
ST JOUVENT	- 26 695 €
ST LAURENT LES EGLISES	- 15 827 €
ST LEGER LA MONTAGNE	- 2 760 €
ST PRIEST TAURION	- 11 660 €
ST SULPICE LAURIERE	- 1 741 €
ST SYLVESTRE	- 14 303 €
THOURON	- 6 206 €
VAULRY	- 11 037 €
TOTAL	- 250 761 €

Madame Le Maire rappelle que la compétence petite enfance n'étant pas une compétence communautaire, conformément au pacte fiscal et financier, le reste à charge du service « petite enfance » est refacturé aux communes utilisatrices, au prorata du nombre d'enfants concernés par le service (RPE, Crèche, ALSH le mercredi et pendant les vacances sauf les séjours). A partir de 2026, les communes reversent 100% du reste à charge de fonctionnement au prorata de l'utilisation sur la base des résultats de l'année N. Pour information, Nieul qui s'est associé au SIEPA avec Peyrilhac, Saint-Gence et Veyrac pour la petite enfance, a un coût de revient de 120 000 €. En cas d'investissement sur les bâtiments, les coûts sont répercutés dans les ACi.

C'est le même principe pour la lecture et la musique sauf que le reste à charge de fonctionnement est refacturé à hauteur de 50 %.

Pour la voirie, compétence transférée en 2019, les coûts sont refacturés aux communes au prorata des kilomètres entretenus par communes. Une partie est refacturée en ACi.

Pour la compétence assainissement, le coût est refacturé de façon dégressive jusqu'en 2027, afin de permettre l'équilibre du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision libre des Attributions de Compensation telle que proposée ;
- **APPROUVE** la reconduction pour l'année 2026 de l'instauration d'Attributions de Compensation en investissement telle que proposée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

4. Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (Délibération 2026/03)

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un agent de la collectivité, actuellement titulaire du grade d'adjoint technique et exerçant les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), a suivi, depuis le mois d'avril 2024, une formation de préparation au concours d'ATSEM principal de 2^e classe et qu'elle vient de réussir ce concours. L'agent a été nommé adjoint technique par la commune de Saint-Jouvent le 1^{er} novembre 2021. Elle nous a adressé un courrier en date du 29 janvier 2026, sollicitant sa nomination dans le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe.

La création du nouveau poste d'ATSEM principal de 2^e classe, entraînera par la suite la suppression d'un poste au grade d'adjoint technique, qui ne pourra se faire qu'après la saisine du Comité social territorial (CST) qui se tiendra le 2 mars 2026, pour un dépôt de dossier avant le 13 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la création du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe à temps complet,
- dit que :
 - o la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
 - o que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

5. Modification du tableau des effectifs (Délibération 2026/04)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en conséquence de la création du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe voté dans la précédente délibération, le tableau des effectifs doit être modifié.

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 avril 2025,

Considérant la création du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe, catégorie C votée par délibération 2026/03.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

GRADE	Effectifs au 10/04/2025	Effectifs au 05/02/2026	TNC
Attaché	1	1	0
Adjoint Administratif	3	3	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	2	2	1
Adjoint Technique	8	8	2
ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	1	1	0
ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	0	1	0
Adjoint du Patrimoine	1	1	1
CDD	4	4	4
TOTAL	20	21	8

6. Chemin de Fougeras – prix de cession et d'achat

annule et remplace délibération 2023/35

En complément de la délibération n°2022/038 en date du 13 septembre 2022, concernant le passage d'un chemin communal sur la propriété de Madame CAENEN, située Route de Fougeras, l'échange de terrain n'étant plus autorisé, il convient de fixer un prix de cession et d'achat. Compte tenu de l'ancienneté de l'opération, Madame le Maire propose de fixer le prix de vente et de cession à un euro symbolique le mètre carré.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de reprendre cette délibération pour qu'elle soit valide auprès du notaire. En effet, il ne faut pas mentionner le notaire en tant que tel, mais le cabinet. De plus, Maître BEX, mentionné dans la précédente délibération, travaille dans le même cabinet mais est basé à Ambazac et non pas à Nantiat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide l'acquisition de la partie C de la route de Fougeras pour 7a 42ca (742m²) et de la partie B pour 7 ca (7m²), selon le plan joint, au prix de 749 € et de la vente du chemin DNC au prix de 812 €,
- charge le cabinet SCP PEUCHAUD-BEX-BERGER à Nantiat, de mener à bien cette opération,
- autorise Madame le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

7. Questions et informations diverses

7.1 -Décision modificative n°3 2025

Le comptable public a sollicité la commune l'ouverture de crédit à l'article 73911111 (DEGREVEMENT TAXE FONCIERE), suite à un dégrèvement d'un montant de 346€ d'une taxe agricole. Ce sont des événements qui peuvent se produire en fin d'année. L'ouverture des crédits a été permise par la réduction de l'article 6064 (FOURNITURES ADMINISTRATIVES) où les crédits étaient suffisants.

7.2 –Organisation élections municipales

Bureau du 15 mars Présidente : Jany-Claude Solis Vice-Président : Jean-François Leblanc	Bureau du 22 mars Présidente : Jany-Claude Solis Vice-Président : Jean-François Leblanc
(8h-10h30) Lydie MANUS Jean-Jacques FAUCHER Jessy VERESSE Patricia VIGNALS	(8h-10h30) Lydie MANUS Jean-Jacques FAUCHER Jessy VERESSE Patricia VIGNALS
(10h30-13h) Gérard GASNIER Marianne LAVAUD Stéphanie DENIS	11h-13h (10h30-13h) Gérard GASNIER Marianne LAVAUD Stéphanie DENIS

Laurence RAYNAUD (13h-15h30) Christophe SIMARD Laure CORGNE Philippe DUFOUR Sandra ROUSSEAU	Laurence RAYNAUD 13h-16h (13h-15h30) Christophe SIMARD Laure CORGNE Philippe DUFOUR Sandra ROUSSEAU
(15h30-18h00) Gérard GASNIER Christelle DUBLANCHE Isabelle TARNAUD Jean-Jacques CHAPOULIE	16h-19h (15h30-18h00) Gérard GASNIER Christelle DUBLANCHE Isabelle TARNAUD Jean-Jacques CHAPOULIE
Christophe MATTANA Gestion des PC et tablettes	Christophe MATTANA Gestion des PC et tablettes

Madame le Maire rappelle que si une personne veut changer de créneau, elle devra se charger de trouver une personne volontaire pour permuter et en aviser le secrétariat.

Demander confirmation pour dépouillement à Stéphanie DENIS et scrutateur à Lydie MANUS.

7.3- Restitution tablettes, ordinateurs et clés le 15 ou 22 mars

A l'issue des élections municipales, il est demandé à chaque conseiller municipal de ramener le matériel qui lui a été confié le dernier dimanche des élections : si un seul tour, le 15 ; si deux tours le 22 mars.

7.4- Contentieux ALLARD (suite)

- Maître DUBOIS a reçu la facture des frais d'expertise de l'expert judiciaire, Monsieur NICOLAS qui s'élèvent à la somme de 11.294,12 euros, ainsi que les frais d'huissier qui s'élèvent à la somme de 1 079,61 euros (= 471,71 + 490,86 + 58,52 + 58,52) = 12 373,73 €
- Nous devons payer le tiers de cette somme soit **4 124,58 euros** (= 12 373,73 :3) en un chèque libellé à l'ordre de la CARPA. Ce sera imputé sur le budget 2026 car information arrivée le 15 janvier ⇒ coût total affaire ALLARD = **31 958,58 €** (= 27 834 € en 2025 + 4124,58 € en 2026).
- Nous avons reçu hier l'avis de déclaration d'appel faite par la SMABTP, assureur de la société BATIDUR IMMO, à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal judiciaire de LIMOGES le 11 décembre 2025. ⇒ prévoir au budget une provision de 90 000 €

7.5- Terra Aventura

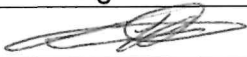
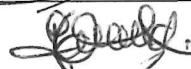
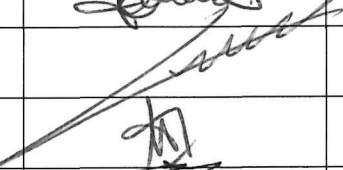
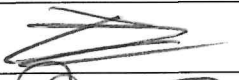
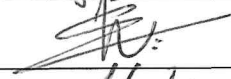
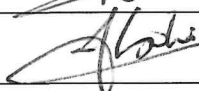
Projet non retenu par la Région

7.6- Nouvelle version Panneau Pocket en cours de déploiement

Une rubrique « Associations » a été renseignée. Il sera demandé aux présidents de confirmer les informations. La rubrique « Infos et Alerte » contient pour l'instant les infos de l'ancienne version.

Approbation du Procès verbal de délibérations du Conseil Municipal du 5 février 2026

Observations :

	Signature	Procuration à
CHAPOULIE Jean-Jacques		
CORGNE Laure		SOLIS Jany-Claude
DENIS Stéphanie		GASNIER Gérard
DUBLANCHE Christelle		
DUFOUR Philippe		MATTANA Christophe
FAUCHER Jean-Jacques		CHAPOULIE Jean-Jacques
GASNIER Gérard		
LAVAUD Marianne		
LEBLANC Jean-François		
MANUS Lydie		
MATTANA Christophe		
RAYNAUD Laurence		
ROUSSEAU Sandra		
SIMARD Christophe		
SOLIS Jany-Claude		
TARNAUD Isabelle		DUBLANCHE Christelle
VERESSE Jessy		
VIGNALS Patricia		

7.7- Label Territoire Bio Engagé

La cérémonie de remise du label a eu lieu mardi 3 février. C'est le niveau « 2 fourchettes » qui a été obtenu.

Questions :

Que devient la boulangerie ?

Madame le Maire explique que M. Chaabane envisage de continuer à faire son pain à Saint-Jouvent mais de le vendre à Chamborêt et plus dans notre bourg. Jessy Veresse explique que des expériences similaires ont été faites, mais que cela ne fonctionne pas.

Madame le Maire explique que tout est fait pour essayer de l'en dissuader et qu'ELAN a revu le tarif sur le local commercial à la baisse (-180 €). Elle précise que les 1100 € de loyer mentionnés par M. Chaabane incluent le logement.

Agenda

- 16 février à 18h30 : Commission démocratie locale
- 19 février à 19h30 : Commission de Contrôle de la Régularité de la Liste Electorale
- 26 février à 18h : Conseil Communautaire espace Kaolin à Saint-Jouvent
- 28 février : Soirée Théâtre organisée par le Comité des Fêtes salle polyvalente
- 7 mars : repas organisé par le club de judo à la salle polyvalente
- 15 mars : élections municipales

Fin de la séance à 19h57